



AVIS AUX PARTICIPANTS

Régime de retraite des enseignants du Nouveau-Brunswick

Veillez prendre note que vos cotisations en vertu du Régime de retraite des enseignants du Nouveau-Brunswick augmenteront à compter du **1^{er} juillet 2014**.

Augmentation des cotisations — à compter du 1^{er} juillet 2014

Les participants au régime de la *Loi sur la pension de retraite des enseignants* cotisent en ce moment **7,3 %** du salaire jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (le « MGAP ») et **9,0 %** du salaire supérieur au MGAP (le MGAP pour 2014 est 52 500 \$).

À compter de la première période de paie complète de juillet 2014, vos cotisations augmenteront à **8,5 %** de votre salaire jusqu'au MGAP et **10,2 %** de votre salaire supérieur au MGAP.

Changements futurs du taux de cotisation de pension

Le taux de cotisation des enseignants susmentionné changera à nouveau comme le démontre le tableau ci-dessous.

Tableau des taux de cotisation

Date d'entrée en vigueur	Enseignant(e)s		Employeur	
	Inférieur au MGAP	Supérieur au MGAP	Inférieur au MGAP	Supérieur au MGAP
1er juillet 2014	8,5 %	10,2 %	11,5 %	13,2 %
1er juillet 2015	9,0 %	10,7 %	11,5 %	13,2 %
1er juillet 2016	9,5 %	11,2 %	11,5 %	13,2 %
1er juillet 2017	10,0 %	11,7 %	11,5 %	13,2 %
1er juillet 2018	10,0 %	11,7 %	11,5 %	13,2 %
1er juillet 2019 au 30 juin 2024	10,0 %	11,7 %	10,75 %	12,45 %
1er juillet 2024 au 30 juin 2029	10,0 %	11,7 %	10,0 %	11,7 %
1er juillet 2029	9,25 %	10,95 %	9,25 %	10,95 %

Questions

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec un conseiller ou une conseillère en prestations de la Division des pensions et avantages sociaux des employés au 453-2296 (Fredericton) ou sans frais au 1-800-561-4012. Vous pouvez aussi communiquer avec votre représentant à l'AEFNB au 452-1727.